

Siège social Siège d'exploitation Siège d'exploitation

Siège d'exploitation

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

TVA BE0536501654 N° Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 Tál. info@certinergie.be E-mail Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 04/08/2025 (11:04 - 11:25)

AGENT VISITEUR

Anthony Senni

Rue de la Station 9 - 6470 Sivry- TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



RÉF. 31/2025/110804/01:





DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Objet du contrôle Propriétaire

Dérogations applicables/appliquées

Responsable des travaux

Rue de la Station 9 - 6470 Sivry-Rance

Unité d'habitation (maison)

Ancienhes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE



Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compteur

Index jour/nuit

Type de coupure générale

Câble compteur - tableau Tension nominale de service

AIESH

Non communiqué

2043637

030454,3/

Teco

VVB 6mm²

230V - AC

Courant nominal de la protection de branchement 15A

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				Pas OK	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits	2
Circuits	1x1P	1x1P	2x1P				
Protection	16A MJ	16A MJ	?				
Section (mm²)	2,5	2.5	2,5				
Conclusion	OK	OK	Pas OK				_
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	absent	
Type d'électrode de terr	re		Indéterminée		Dispositif différentiel supplémentaire	absent	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)			Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK	
Test de continuité			Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK	
Contrôle boucle de défa	aut		Sans objet		Résistance générale d'isolement (MΩ)	pas mesurable	
Protection contre les contacts indirects			Pas OK		Adéquation DPCDR - prise de terre	Pas OK	
					Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK	
Lo ou los socies de pris	o on défaut e	ont localisés d	ans toutes les	nièces			

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

X **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 04/08/2025, l'installation électrique de Rue de la Station 9 - 6470 Sivry-Rance n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

Siège d'exploitation Siège d'exploitation

599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be

Site internet www.cerlinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2025/110804/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). 5.3.5.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. 5.3.5.1
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3.
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - 4.4.1.5.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement, 5.2.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. 4.2;5.3.4.2
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s) 1.4 / 9.1
- Les boites de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs pas assurée. 5.2.6.1
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.

- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur
- de protection de la canalisation électrique. 6.4.6.4.;6.5.7.2. La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. 4.2.2.1.4.2.2.3.
- Le tableau n'a pas de paroi arrière. 5.3.5.1, Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale. - 5.3.5.5.
- Les fusibles de type D ne sont plus autorisés 5.3.5.5.a.
- Des modes de pose, connections et/ou derivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1. Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. 5,2.9
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.

 Du câble VGVB est installé en pose encastrée - 1.4.2.1.;5.1.1.1.

 L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou
- interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés, 4.2.2
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- L'habitation est encombrée problèmes d'accessibilité, de visibilité. L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lavevaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété. L'acheteur est tenu :
- L'acreteur est tenu :
 a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
 b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
 Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident
- survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques



Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 Tél. info@certinergie.be E-mail Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2025/110804/01:1

> ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél.(+32) 02 88 02 171E-mailinfo@certinergie.beSite internetwww.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2025/110804/01:1

> ANNEXES







Siège social Siège d'exploitation

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 Tél. info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2025/110804/01:1

> ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemonl, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2025/110804/01:1

> ANNEXES







Siège social Siège d'exploitation 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 Tél. info@certinergie.be E-mail Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 31/2025/110804/01:1

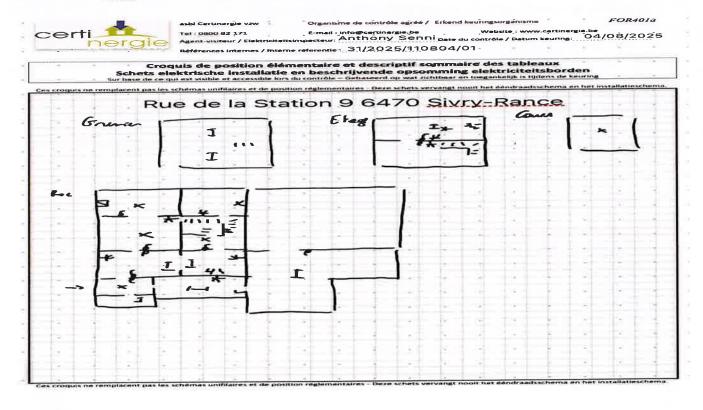
ANNEXES

Autre(s)



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

